



**AS/Cult (2026) 16**

22 juin 2026

## Attaque menée par la Fédération de Russie contre la Laure de Kyiv-Petchersk

**Déclaration adoptée par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias<sup>1</sup>**

La Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) condamne fermement les frappes de drones qui ont touché la Laure de Kyiv-Petchersk le 15 juin 2026.

La cathédrale Sainte-Sophie et le complexe monastique de la Laure de Kyiv-Petchersk sont deux sites exceptionnels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Fondée au XI<sup>e</sup> siècle par Saint Antoine et Saint Théodose, la Laure de Kyiv-Petchersk est devenue un centre spirituel et culturel majeur qui a grandement contribué à l'essor de l'éducation, des arts et de la médecine.

La même attaque a également endommagé les studios de cinéma Dovzhenko et l'Arsenal des arts à Kyiv, le musée d'art de Kharkiv et la Maison de l'orgue et de la musique de chambre de Dnipropetrovsk, mettant ainsi davantage en péril le patrimoine culturel et historique de l'Ukraine.

Dans sa [Résolution 2558 \(2024\)](#), l'Assemblée conclut que la Fédération de Russie utilise l'épuration culturelle comme une arme de guerre dans le cadre de sa campagne plus large de violence extrême, afin de nier l'existence de l'identité culturelle ukrainienne et d'en effacer les racines historiques, les valeurs, le patrimoine, la littérature, les traditions et la langue. L'attaque du 15 juin en est une preuve supplémentaire.

Cet effacement culturel ainsi que la destruction et le pillage délibérés de biens culturels en Ukraine sont des violations flagrantes tant du droit international conventionnel que du droit international coutumier.

Faisant écho à la Résolution de l'Assemblée, la commission estime que la destruction et le pillage du patrimoine culturel constituent des crimes de guerre. Elle appelle à des sanctions fermes en cas de destruction militaire arbitraire et au renforcement des cadres juridiques internationaux visant à protéger les biens culturels en période de conflit armé.

La commission demande instamment aux États membres du Conseil de l'Europe d'aider l'Ukraine à documenter les dommages subis ainsi qu'à sauvegarder et préserver son patrimoine culturel au moyen d'une stratégie globale intégrant des mesures de justice transitionnelle et de reconstruction post-conflit.

---

<sup>1</sup> Déclaration adoptée à l'unanimité par la commission le 22 juin 2026.